

Commune de MEMMELSHOFFEN

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 à 18 h 30 à la Mairie de Memmelshoffen

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 1^{er} Avril 2021.

Membres présents, sous la présidence de M. KASTNER Stéphane, Maire :

Mmes et MM. ALBRECHT Ludovic, FRIEDERICH Cindy, GAESTEL Jean-Christophe, HAUSS Olivier, LEIDNER Yannick, MENRATH Patrice et MEYER Arsène

Absents excusés : M. LOEBS Arnaud et Mme FLICK Estelle

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr MEYER Arsène est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV du 23/02/2021
2. Compte Administratif 2020 de la Commune
3. Compte Administratif 2020 du Lotissement
4. Compte de Gestion 2020 de la Commune
5. Compte de Gestion 2020 du Lotissement
6. Travaux d'investissement 2021
7. Taxes communales
8. Subventions 2021
9. Budget Primitif de la Commune
10. Budget Primitif du Lotissement
11. Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
12. Echange de parcelles entre la Commune et Mr Eschenmann Frédéric
13. Devis travaux d'entretien chemin vers Wintzenmühle
14. Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2021

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal nomme Mr MEYER Arsène à la Présidence pour la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget de la Commune.

Compte Administratif	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
----------------------	----------------	----------------	--------------

Recettes	220 008.91	38 144.42	258 153.33
Dépenses	194 997.70	40 038.77	235 036.47
Résultats de l'exercice	25 011.21	- 1 894.35	23 116.86
Reports n – 1	47 268.53	130 782.74	178 051.27
Résultats	72 279.74	128 888.39	201 168.13
Restes à réaliser dépenses			
Résultats de clôture	72 279.74	128 888.39	201 168.13

Le Compte Administratif 2020 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté par Mr MEYER Arsène.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal nomme Mr MEYER Arsène à la Présidence pour la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget du lotissement.

Compte Administratif	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	5 096.02		5 096.02
Dépenses	22 325.25		22 325.25
Résultats de l'exercice	- 17 229.23		- 17 229.23
Reports n – 1	17 229.23		17 229.23
Résultats de clôture	0		0

Le Compte Administratif 2020 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté par Mr MEYER Arsène.

4. LE COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion de l'exercice 2020, et constatant la conformité de ce dernier avec le Compte Administratif 2020, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte et autorise le Maire à le signer.

5. LE COMPTE DE GESTION 2020 DU LOTISSEMENT

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Lotissement de l'exercice 2020, et constatant la conformité de ce dernier avec le Compte Administratif 2020, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte et autorise le Maire à le signer.

6. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'entreprendre les travaux d'investissement suivants en 2021 :

- Création d'une site internet (au compte 2051) :	500 €
- VMC logement Mairie (au compte 21311) :	1 000 €
- Autres bâtiments publics (au compte 21318) :	43 908.13 €
- Réseaux de voirie : Rue du Stade (au compte 2151) :	125 000.00 €
- Créances au lotissement : avance versée (au compte 27638) :	13 000.00 €

7. TAXES COMMUNALES

Par délibération du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des Impôts à :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) :	10.02 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	48.94 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (13.17 %) est transféré aux Communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune est de 23.19 % (soit le taux communal de 2020 : 10.02 % + le taux départemental de 2020 : 13.17 %).

Suite à ces informations, le Conseil Municipal prend acte du nouveau taux de référence de TFPB qui est de 23.19 % et décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) :	23.19 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	48.94 %

8. SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

- CIPAP :	489.00 €
- Association d'Arboriculture La Floraison :	200.00 €
- Association des Œuvres Scolaires :	29.00 €
- Action Catholique des Enfants :	30.00 €
- Fondation du Patrimoine :	55.00 €

- Chorale Sainte Cécile de Memmelshoffen :	200.00 €
- Coopérative Scolaire de Keffenach :	64.00 € (dont 20 € pour l'équitation)
- Coopérative Scolaire de Memmelshoffen :	220.00 € (dont 84 € pour l'équitation)
- Coopérative Scolaire de Retschwiller :	98.00 € (dont 30 € pour l'équitation)
- Football Club Memmelshoffen :	200.00 €
- Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Memmelshoffen :	200.00 €

9. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le Maire présente ses propositions pour le Budget Primitif 2021 :

Budget Primitif	Fonctionnement	Investissement
Recettes	313 668.74	220 279.13
Dépenses	313 668.74	220 279.13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel qu'il a été présenté.

10. BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT

Le Maire présente ses propositions pour le Budget Lotissement 2021 :

Budget Lotissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 000	13 000
Dépenses	13 000	13 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Annexe Lotissement pour l'exercice 2021 tel qu'il a été présenté.

11. TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 17/2021, en date du 24/02/2021 du Conseil de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, relative à la prise de compétence « mobilités » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/02/2019 constatant les statuts de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (*art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM*), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (*art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports*). À défaut, à partir du 1^{er} juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (*art. L. 1231-1 du code des transports*), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (*art. L. 1231-2 du code des transports*) ou scolaire (*art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (*art. L. 1231-1 du code des transports*) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.
- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (*art. L. 3111-1 du code des transports*) et scolaires (*art. L. 3111-7 du code des transports*). Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la région (*art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (*art. L. 1231-4 du code des transports*).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (*art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § I (24°) de l'art. 8 de la LOM*) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable au transfert, à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, de la compétence « organisation de la mobilité ».

12. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MR ESCHENMANN FREDERIC

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr ESCHENMANN Frédéric sollicitant un échange de parcelles avec la Commune. Il s'agit de la parcelle n° 243/188 (sol) section 5 d'une contenance de 1 a 73 appartenant à la Commune et de la parcelle n° 242/173 (sol, verger) section 5 d'une contenance de 1 a 46 appartenant à Mr ESCHENMANN Frédéric.

Cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 Décembre 1991 mais n'a jamais été actée par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'échange de la parcelle en section 5 n° 243/188 avec la parcelle n° 242/173, cette dernière étant utilisée comme chemin rural par les exploitants agricoles.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à établir un acte administratif pour cet échange de parcelles, lors duquel il fera fonction de notaire. Il désigne Mr MEYER Arsène, 1^{er} Adjoint au Maire, comme représentant de la Commune pour la signature dudit acte administratif.

13. DEVIS TRAVAUX D'ENTRETIEN CHEMIN VERS WINTZENMÜHLE

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal deux devis concernant la fourniture et le transport de concassé pour l'entretien du chemin vers la Wintzenmühle :

- devis de la société T.P. HAMMER SIEGEN s'élevant à 3 900 € HT, soit 4 680 E TTC,
- devis de l'entreprise HERRMANN TRAVAUX PUBLICS de SURBOURG pour un montant de 3 745 € HT, soit 4 494 € TTC. Cependant, la facturation du camion se fera au temps passé, 20 heures étant le temps estimé dans le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis T.P. HAMMER s'élevant à 3 900 € HT. Les conseillers estiment que le temps prévu par la société HERRMANN TRAVAUX PUBLICS n'est pas suffisant et engendrera des frais supplémentaires. De plus, T.P. HAMMER a la capacité d'étaler le concassé.

14. DIVERS

- Elections Départementales et Régionales prévues les 20 et 27 Juin 2021
- Compte rendu de Mr MEYER Arsène de la réunion du SYCOFOSE : paiement de la cotisation annuelle en 3 x : 30 % - 30 % et 40 %